



DB/SM/ 200054

## **DÉCISION portant sur le paiement de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales du 15 Mars 2020**

Le Maire de Sainte-Maxime,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

**VU** la délibération n° 17132 en date du 28 septembre 2017 portant délégation permanente au Maire,

**VU** la convention entre l'Etat, représenté par le Préfet du Var, et le Maire de Sainte-Maxime relative aux opérations d'adressage et de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 Mars 2020,

**CONSIDÉRANT** que dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été élu au complet, les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour conservent leur mandat jusqu'à l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au premier tour,

**CONSIDÉRANT** qu'une dotation financière est allouée par l'Etat à la collectivité incluant la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 Mars 2020,

**CONSIDÉRANT** que cette dotation est calculée en fonction du nombre de plis contenant la propagande électorale des listes candidates,

**CONSIDÉRANT** que pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, 20 centimes d'euros par pli, jusqu'à 4 listes candidates, abondés le cas échéant, de 2 centimes d'euros par liste candidate

supplémentaire seront alloués,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de mise sous plis pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin du 15/03/2020, ont été réalisées le 06/03/2020 pour les communes de Ste-Maxime (moins de 4 listes - 11 546 plis), St-Tropez (5 listes - 4 464 plis), Le Plan-de-la-Tour (moins de 4 listes - 2 639 plis) et La Croix-Valmer (moins de 4 listes - 2 731 plis), par 51 agents,

## DÉCIDE

**Article 1** : Il est versé la somme de 85,59 € brut par agent ayant participé à la mise sous plis de la propagande électorale du 1<sup>er</sup> tour de scrutin du 15 Mars 2020 organisée par la Commune de Sainte-Maxime le 6 Mars 2020.

**Article 2** : Le Directeur général des Services et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Grimaud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Les conseillers municipaux élus au dernier suffrage, ainsi que les conseillers municipaux en exercice avant le premier tour et qui ont conservé leur mandat seront informés sans délai de la présente décision par tout moyen.

**Article 4** : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations. Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 la publication de cet acte est assurée sous la seule forme électronique.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage et/ou notification :
Retour Préfecture :
Publication sur le site internet de la ville de Sainte Maxime :

A Sainte-Maxime, le

Signé : le mardi 21 avril 2020 MORISSE Vincent  
Maire



*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

083-218301158-20200421-200054H1-AR

Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 04/05/2020

Reçu par le représentant de l'Etat le 04/05/2020